



ARRETE N° ARR 26.425/G

**PORTANT PROLONGATION SUR LA FERMETURE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET L'INTERDICTION
DE PRATIQUE SPORTIVE TERRESTRE JUSQU'AU VENDREDI
26 JUIN 2026**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique

VU le communiqué de Presse du Ministère des Sports de la Jeunesse et de la Vie associative du 24 mai 2026,

VU le placement en vigilance Rouge canicule du département de l'Essonne à compter du Dimanche 21 juin 2026 à 12 heures,

VU l'arrêté n°26.417/G en date du 19 juin 2026 portant fermeture des équipements sportifs et l'interdiction de pratique sportive terrestre du 19 au 23 juin 2026 inclus,

CONSIDERANT que :

- la température dans les espaces sportifs extérieurs est supérieure à 32 °C (+5°C au soleil),
- la température moyenne sans pratique relevée dans les équipements sportifs couverts de la ville est supérieure à 34 °C,
- par forte chaleur, tout exercice physique expose à l'ensemble des risques sanitaires dont le « coup de chaleur d'exercice » pouvant être mortel, le coup de chaleur, l'hyperthermie,
- il appartient à l'autorité territoriale de prendre toute mesure nécessaire et proportionnée afin de prévenir les risques de santé physique des personnes,
- il y a lieu de prolonger les dispositions indiquées dans l'arrêté ARR 26.417/G, susvisé

ARRETE

ARTICLE 1 : La fermeture des équipements sportifs et l'interdiction de la pratique sportive terrestre sont prolongées jusqu'au Vendredi 26 juin 22h00.

ARTICLE 2 : Cette interdiction concerne les installations sportives couvertes, extérieures, ainsi que les équipements sportifs en libre accès sont fermés et interdits au public à savoir : les stades Municipal et Parfait Lebourg, le Boulodrome, le Skate-Parc, le Street Workout, les Tennis Couverts et Extérieurs, les équipements sportifs de proximité des : Godeaux, école des Mardelles, Gounot, l'aire d'activité multisports de Gounot, le DOJO rue latérale, les gymnases LAVENU, GOUNOT et COUBERTIN.

ARRETE N° ARR 26.425/G

**PORTANT PROLONGATION SUR LA FERMETURE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET L'INTERDICTION
DE PRATIQUE SPORTIVE TERRESTRE JUSQU'AU VENDREDI
26 JUIN 2026**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 22 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 22/06/2026